

Arrêté municipal NP2023_592

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 06 au 26 novembre 2023 inclus – lieu-dit La Haie Papelin

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 27 octobre 2023 par la société COCA ATLANTIQUE de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE en vue de réaliser des travaux d'extension de conduite d'eau potable,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation au lieu-dit La Haie Papelin sur la voie communale de Vivelle à la route départementale numéro 33 et sur le chemin rural de la Haie Papelin,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera alternée manuellement par des panneaux B15 et C18 au lieu-dit La Haie Papelin sur la voie communale de Vivelle à la route départementale numéro 33 et sur le chemin rural de la Haie Papelin du 06 au 26 novembre 2023 inclus.
- Article 2** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie et du chemin au droit du chantier du 06 au 26 novembre 2023 inclus, excepté pour les véhicules affectés aux travaux.
- Article 3** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie et le chemin sera limitée à 50 km/h.
- Article 4** Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
- Article 5** La signalisation adaptée sera mise en place par la société COCA ATLANTIQUE et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 6** La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de l'entreprise si nécessaire.
- Article 7** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.
- Article 8** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société COCA ATLANTIQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 31 Octobre 2023

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Publié le 03 novembre 2023